



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SORBS
14 Route du Mas de Ville Vieille
34520 SORBS

TEL : 04.67.44.52.52
mairie.sorbs@lodevoisetlarzac.fr
<http://www.sorbs.fr>

Sorbs, le 29 Juin 2020

Procès-verbal
SEANCE du Vendredi 26 Juin 2020

Date de convocation: 22 Juin 2020

Date d'affichage: 22 Juin 2020

Présents : Mmes BONNET Micheline - FRONTIN Claudine - VIALA Malory et MM. CAMPLO Ludovic - CAUVAS Sébastien - RANDON Christian - OLLIER Eric

Mme Malory Viala est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

M le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le droit de préemption

M le Maire fait lecture du procès verbal de la séance du 24 mai 2020. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. Délégation du CM à M le Maire

M le Maire exécute les décisions du Conseil Municipal.

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal, L' Article L2122-21 précise les attributions que le maire a à exercer au nom de la commune.

Afin de ne pas créer de lourdeurs administratives préjudiciable à la commune, proposition que le CM donne délégation au maire sur trois points :

- '**L'engagement financier**'. Cette délégation représente un montant de dépenses à engager par le Maire sans consultation du Conseil. Plafond : 5000 euros.

Votes: Unanimité

- '**D'intenter au nom de la commune les actions en justice**'

Votes : Unanimité

: '**D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en amont de la décision du conseil municipal, en cas d'urgence de la situation**'.

Votes : 6 voix pour/1 abstention

La maîtrise des décisions par le conseil municipal doit rester la règle pour la commune et renforcer ainsi la volonté de prise de décision collective.

2. Délibérations sur les délégations et commissions

Pour exercer l'ensemble de ces charges M le Maire peut s'appuyer sur les adjoints et sur le conseil municipal, notamment :

a) en donnant délégation

- b) en structurant et missionnant des commissions de travail
- c) En donnant délégation auprès des organismes où la commune est représentée

a) Délégations :

- **'Délégation à la première adjointe'**

Concernant les missions relevant de l'administration et de la gestion de la commune et dans la limite de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, M le Maire donne une délégation de fonction, conformément à l'article L.2122-18 à Claudine Frontin et plus particulièrement concernant les missions identifiées aux points 1 à 3 de l'article L.2122-21, respectivement : administrer les propriétés communales, gérer les revenus et la comptabilité communale, préparer et proposer le budget, ordonnancer les dépenses ainsi que demander et suivre les subventions. Cette délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature.

Par ailleurs, par ordre de M le Maire explicitement signifié, Claudine Frontin aura délégation de signature pour l'ensemble des documents relevant de la gestion et de l'administration de la commune.

Sa signature indiquera « par délégation du maire » + nom, prénom et qualité

Conformément à l'article L. 2122-18 ces délégations feront l'objet d'un arrêté.

Délibération relatif à l'arrêté donnant délégation de pouvoir et signature à la première adjointe :

Votes : Unanimité

- **'Délégation à la seconde adjointe'**

Dans la limite de l'exécution des décisions du conseil municipal,

- Concernant les missions relevant de la communication institutionnelle, site, journal, compte rendus et classements, archivages des PV de conseils municipaux, message à l'attention des habitants, affichage public

- concernant la mise à jour (base de données, méthode de classement, archivage)

- Concernant la mise en œuvre de la démarche participative

Cette délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature si nécessaire, chaque fois que M le Maire sera empêché.

Sa signature indiquera « par délégation du maire » + nom, prénom et qualité

Conformément à l'article L. 2122-18 ces délégations feront l'objet d'un arrêté.

Délibération relatif à l'arrêté donnant délégation de pouvoir et signature à la seconde adjointe :

Votes : Unanimité

b) Les commissions

- **'Les commissions obligatoires'**

Commission communale des impôts :

Proposition d'une liste de 14 personnes, parmi lesquelles le Directeur Départemental des Finances Publiques nommera 7 commissaires à cette commission sont proposés :

Eric Ollier, Claudine Frontin, Christian Randon, Linette Bonnet, Ghislain Viala, Sylvaine Couder, Lyliane Mure Ravaud, Michel Camplo, Amphoux, Monique Gay, Julian Zuccali, Jean-Charles Bousquet, Michel Cauvas, Thierry Lucas.

Votes : Unanimité

Commission de révision des listes électorales :

L'équipe municipale reporte à un prochain CM la constitution de cette commission car depuis 2016 le délai de révision n'est plus fixé au 31/12, c'est maintenant 2 mois avant les élections de l'année en cours. La Préfecture fera la démarche pour la constitution de cette commission en temps voulu.

Appel d'offre et adjudication :

Linette Bonnet, Claudine Frontin, Christian Randon, Ludovic Camplo, Malory Viala, Eric Ollier
Votes : Unanimité

- **'Commissions équipe municipale'**

- **Commission finances Budget – financements publics – administration générale :**

Référente : Claudine Frontin – Groupe soutien : Malory Viala, Eric Ollier, Christian Randon, Linette Bonnet

- **Commission communication : communication - démarche participative -lien social – culture :**

Référente : Malory Viala – Groupe soutien : Linette Bonnet, Claudine Frontin, Eric Ollier

- **Commission activités professionnelles, soutien aux activités professionnelles - Economies de la terre -Agriculture et activités agricoles de niches :**

Référent : Christian Randon – Groupe de soutien : Sébastien Cauvas, Claudine Frontin, Eric Ollier, Ludovic Camplo

- **Commission Patrimoine Patrimoine - Urbanisme - Protection du bien commun - gestion de l'espace communal :**

Référente : Linette Bonnet – Groupe de soutien : Christian Randon, Claudine Frontin, Eric Ollier

- **Commissions Travaux Voirie - Réseaux - Grands travaux – Investissements - Suivi des prestataires de service :**

Référente : Ludovic Camplo – Groupe de soutien : Christian Randon, Sébastien Cauvas, Claudine Frontin , Eric Ollier

Votes : Unanimité

c) 'Délégations auprès des organismes où la commune est représentée'

Représentations liées au siège Communauté des Communes :

CCLL : Titulaire : Eric Ollier – Suppléante : Claudine Frontin (Le maire et la première adjointe de droit)

Conseil des maires : Titulaire : Eric Ollier

Pays cœur d'Hérault : Titulaire : Eric Ollier – Suppléant : Claudine Frontin

Syndicat Mixte de Navacelles : Titulaire : Eric Ollier – Suppléant : Claudine Frontin

Représentations de la commune au sein d'autres structures :

Commissions CCLL : Eric Ollier, Claudine Frontin, Malory Viala, Christian Randon, Linette Bonnet, Sébastien Cauvas, Ludovic Camplo.

SIVOM la Rouvière : Titulaire : Malory Viala – Suppléant : Eric Ollier

SIVOM du Larzac : Titulaire : Ludovic Camplo/Claudine Frontin – Suppléants : Sébastien Cauvas/ Christian Randon

Association des Causses Méridionaux (CPIE) : Titulaire : Christian Randon – Suppléante: Linette Bonnet

Lien avec le CPIE pour les animations : Titulaire : Malory Viala – Suppléante : Linette Bonnet

Hérault Ingénierie/ Hérault énergie : Titulaire : Claudine Frontin – Suppléant : Christian Randon

Agedi : Titulaire : Christian Randon

Votes : Unanimité

3. Indemnités de M le Maire et des Adjoints

Après avoir pris connaissance des barèmes, le Conseil Municipal décide d'attribuer : A Mr Eric

OLLIER, Maire 100 % de l'indemnité en vigueur
A Mme Claudine Frontin, 1ere adjointe, 50% de l'indemnité en vigueur
A Mme Malory Viala, 2eme adjointe, 50% de l'indemnité en vigueur

Votes : Unanimité

4. Budget

- **Présentation des comptes et votes**

Mme Claudine Frontin présente au Conseil Municipal les comptes, en débutant par le budget principal suivi de l'assainissement.

- **Vote du compte de gestion M14 2019**

Le compte de gestion valide les comptes de la collectivité en adéquation avec le compte administratif.

Adopté à l'unanimité

- **Vote du compte administratif M14 2019**

Dépenses de fonctionnement :56716,11€

Recettes de fonctionnement :71725,01 €

Pour un résultat de l'exercice 2019 excédentaire de **15008,90€**

Pour un résultat de clôture de l'exercice 2019 (on ajoute les excédents ou on déduit les déficits de l'année précédente)**125540,16€ + 15008,90€**

Soit un excédent total de **140549,06€**

Dépenses d'Investissement : 287436,62€

Recettes d'Investissement : -159459,76 €

Pour un résultat de l'exercice 2019 déficitaire de : - **127976,86€**

Pour un résultat de clôture de l'exercice 2019(on ajoute les excédents ou on déduit les déficits de l'année précédente)**2098,72 €**

Soit un déficit total de – **125878,14€** dans l'attente de subventions accordées et reportées sur le budget 2020

Approuvé à l'unanimité

- **Vote de l'Affectation du résultat en fonctionnement 2019**

Le conseil municipal propose de reporter l'excédent **68584,92€** au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté et **71964,14€** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Compte 1068

- **Vote du compte de gestion M49 2019**

Adopté à l'unanimité

- **Vote du compte administratif M49 2019**

Dépenses de fonctionnement :16266,67€

Recettes de fonctionnement : 17386,48€

Pour un résultat de l'exercice 2019 excédentaire de **1119,81€**

Pour un résultat de clôture de l'exercice 2019 (on ajoute les excédents ou on déduit les déficits de l'année précédente) **20851,16€ +1119,81€**

Soit un excédent total de **21970,97€**

Dépenses d'Investissement : 7 892€

Recettes d'Investissement : 11 560€

Pour un résultat de l'exercice 2019 excédentaire de : **3 668€**

Pour un résultat de clôture de l'exercice 2019 (on ajoute les excédents ou on déduit les déficits de l'année précédente) **15171,70€ + 3 668€**

Soit un excédent de **18 139,70€**

Adopté à l'unanimité

- **Vote de l'Affectation du résultat en fonctionnement 2019**

Le conseil municipal propose de reporter l'excédent **18 139,70 €** au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté.

Adopté à l'unanimité

- **Vote des taux**

le taux de la taxe foncière est maintenu à 4,47 ;

le taux de la taxe foncière non bâti à 47,17

Pour info moyenne des communes du département.

Taxe foncière 27,84%

Taxe foncier non bâti 84,59 %

Sur le budget 2020 il est prévu une baisse des recettes suite à la suppression de la taxe d'habitation nous ne savons pas quelles mesures compensatoires seront mises en place par l'État.

Adopté à l'unanimité

- **Vote du Budget Principal M14 2020**

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes 130431,92€

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes 434850,64€

Les dépenses de la section d'investissement concernent la fin des travaux des logements communaux et la voirie

Adopté à l'unanimité

- **Vote du Budget Assainissement M49 2020**

Section de Fonctionnement : Dépenses et recettes 38502,97€

Section d'Investissement : Dépenses et recettes 30399,70€

Adopté à l'unanimité